

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024\_0039

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS POUR LE BAILLEUR SEQENS, AU DROIT DU 1 ALLÉE DE PICARDIE À NOISIEL DU 26 FÉVRIER AU 6 MAI 2024 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024\_0037 EN DATE DU 08/02/2024 POUR RÉGULARISATION DU MONTANT DE REDEVANCE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**VU** la décision n° 2023-0187 du 26 décembre 2023 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté n° ARR2024\_0037,

**CONSIDÉRANT** la demande du 2 février 2024 de la société AFEM Ascenseur Automatismes, sise 306 bis, rue Marc Seguin - ZAC de Chamlys - DAMMARIE-LES-LYS (77190),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer une base vie de chantier de 24,5 m<sup>2</sup> au droit du 1 allée de Picardie à Noisiel (77186), pour les travaux d'entretien des ascenseurs pour le bailleur Seqens, pendant **70 jours, du 26 février au 6 mai 2024**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occupation du domaine public soit **7,00 ml x 3,50 ml = 24,5 m<sup>2</sup>** au droit du 1, allée de Picardie à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société AFEM Ascenseur Automatique, sise 306 bis, rue Marc Seguin - ZAC de Chamlys - DAMMARIE-LES-LYS (77190), est chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la société SEQENS, sise 2 rue Olof Palme à CRETEIL (94000), est Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0039 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'entretien des ascenseurs pour le bailleur Seqens, au droit du 1 allée de Picardie à Noisiel du 26 février au 6 mai 2024 (Abroge et remplace l'arrêté ARR2024\_0037 en date du 26 février 2024) » (2)

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° ARR2024\_0037 portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'entretien des ascenseurs pour le bailleur SEQENS, au droit du 1, allée de Picardie à NOISIEL (77186), est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2 :** La société AFEM Ascenseur Automatismes, sise 306 bis, rue Marc Seguin - ZAC de Chamlys à DAMMARIE-LES-LYS (77190), est autorisée à installer une base vie de chantier de 24,5 m<sup>2</sup> au droit du 1 allée de Picardie à Noisiel (77186), pour les travaux d'entretien des ascenseurs pour le bailleur SEQENS, pendant 70 jours du 26 février au 6 mai 2024.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société AFEM Ascenseur Automatismes, ( SIRET n° 314 104 167 00031) sise 306 bis, rue Marc Seguin - ZAC de Chamlys à DAMMARIE-LES-LYS (77190), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation d'une base vie de chantier pendant 70 jours. Le montant de cette redevance s'élève à 1 154,30 € (16,49€/jour : 16,49 x 70). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- La société AFEM Ascenseur Automatismes,
- La société SEQENS,
- Les Services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0039 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'entretien des ascenseurs pour le bailleur Seqens, au droit du 1 allée de Picardie à Noisiel du 26 février au 6 mai 2024 (Abroge et remplace l'arrêté ARR2024\_0037 en date du 15/02/2024 du montant de redevance) » (3)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240212-ARR2024_0039-AR

